



SDK RESSOURCEN
INNOVATIOUN
NOHALTEGKEET
CIRCULAR ECONOMY
SuperDrecksKëscht®



Catalogue de critères d'évaluation des lessives et produits de nettoyage pour le secteur professionnel

Édition : juillet 2019

SuperDrecksKëscht®
B.P. 43
L-7701 Colmar-Berg



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Tél. : +352 488 216 1
Fax : +352 488 216 255

e-mail : info@sdk.lu

www.sdk.lu www.shop-green.lu

Le texte allemand fait foi



Sommaire

I) Groupes de produits	p. 3
II) Classification des produits	p. 6
A) Critères pour les ingrédients.....	p. 6
B) Teneur en eau	p. 7
C) Critères pour les agents tensio-actifs.....	p. 7
D) Critères pour les autres ingrédients	p. 9
E) Critères pour les nettoyeurs à base de micro-organismes.....	p. 12
F) Critères pour les concentrés et les systèmes à plusieurs composants	p. 13
G) Informations, marquages et descriptions sur l'étiquette	p. 14
H) Prescriptions relatives aux emballages.....	p. 15

I) Groupes de produits

Les produits destinés au secteur professionnel sont selon notre définition des « *produits qui sont employés par les prestataires de nettoyage dans des entreprises ou des institutions publiques et sont utilisés par un personnel qualifié* ».

La liste des lessives et produits de nettoyage respectueux de l'environnement à usage professionnel comprend les groupes de produits suivants :

Groupe de produits	Type de produit	Code pour le questionnaire
UNIVERSEL	Nettoyant à l'alcool	40
UNIVERSEL	Nettoyant tous usages	41
UNIVERSEL	Nettoyant pour plastiques	60
UNIVERSEL	Nettoyant neutre	64
UNIVERSEL	Nettoyant abrasif	69
UNIVERSEL	Nettoyant au savon	70
UNIVERSEL	Nettoyant universel	77
SOL (dur, souple)	Nettoyant machines automatiques	110
SOL (dur, souple)	Revêtement de sol	81
SOL (dur, souple)	Huiles et cires pour le sol	111
SOL (dur, souple)	Nettoyant pour les sols	106
SOL (dur, souple)	Nettoyant de base	55
SOL (dur, souple)	Nettoyant pour parquets	107
SOL (dur, souple)	Émulsion auto-lustrante	86
SOL (dur, souple)	Dispersion auto-lustrante	87
SOL (dur, souple)	Cire auto-lustrante	88
SOL (dur, souple)	Produit d'entretien pour pierre naturelle	89
SOL (dur, souple)	Produit d'entretien	90
VAISSELLE	Produit de vaisselle	56
VAISSELLE	Produit pour lave-vaisselle (LV)	61
VAISSELLE	LV - Module	112
VAISSELLE	LV - Produit de lave-vaisselle pour verres	54
VAISSELLE	LV - Liquide de rinçage	59
VAISSELLE	LV - Produit désamidonnant	113
VAISSELLE	LV - Produit de lave-vaisselle pour casseroles	114
VAISSELLE	Sel pour lave-vaisselle	103
VERRE / FENÊTRE	Nettoyant pour vitres	48
VERRE / FENÊTRE	Nettoyant pour verre	53
TAPIS / MEUBLES TEXTILES	Produit de nettoyage à pulvériser et aspirer	73
TAPIS / MEUBLES TEXTILES	Shampooing pour tapis	76
LINGE	Produit de lessive pour linge de couleur	5
LINGE	Produit de lessive pour linge délicat	9

LINGE	Sel détachant	10
LINGE	Produit de lessive universel	24
LINGE	Amidon pour le linge	29
LINGE	Renforceur de produit de lessive	27
LINGE	Assouplissant	30
LINGE	Produit de lessive pour la laine	31
WC / SANITAIRES	Nettoyant sanitaire	67
WC / SANITAIRES	Nettoyant pour salle de bains	101
WC / SANITAIRES	Nettoyant au vinaigre	94
WC / SANITAIRES	Nettoyant sanitaire à base de micro-organismes	116
WC / SANITAIRES	Nettoyant pour WC	80
AUTRES / PRODUITS SPÉCIAUX	Nettoyant pour four / barbecue	42
AUTRES / PRODUITS SPÉCIAUX	Détartrant	47
AUTRES / PRODUITS SPÉCIAUX	Dégraissant	49
AUTRES / PRODUITS SPÉCIAUX	Détachant	11
AUTRES / PRODUITS SPÉCIAUX	Nettoyant pour carrelages	51
AUTRES / PRODUITS SPÉCIAUX	Nettoyant pour mains	57
AUTRES / PRODUITS SPÉCIAUX	Nettoyant pour plan de cuisson	104
AUTRES / PRODUITS SPÉCIAUX	Produit d'entretien des meubles	85
AUTRES / PRODUITS SPÉCIAUX	Nettoyant pour surfaces lisses	105
AUTRES / PRODUITS SPÉCIAUX	Nettoyants pour surfaces lisses à base de micro-organismes	135
AUTRES / PRODUITS SPÉCIAUX	Renforceur de nettoyage	65
AUTRES / PRODUITS SPÉCIAUX	Nettoyant aérosol	72
AUTRES / PRODUITS SPÉCIAUX	Adoucisseur d'eau	28

Groupes de produits non couverts par ces critères

Les produits ci-dessous ne devraient pas être utilisés dans le cadre d'un nettoyage courant respectueux de l'environnement. Ils ne peuvent par conséquent pas être soumis pour évaluation :

- Nettoyants parfumés et désodorisants
- Blocs pour WC, urinoirs ou cuvettes (solides, liquides)
- Produits de nettoyage avec agent propulseurs :
Les produits qui contiennent des agents propulseurs ne sont pas évalués dans le cadre du présent catalogue de critères. Les aérosols sont classés sur base de leurs ingrédients et de leurs domaines d'application.
- Produits de lessive désinfectants, nettoyants désinfectants
- Désinfectants :
Il est dans tous les cas interdit d'affirmer ou de suggérer sur l'emballage ou d'une autre manière, que les produits à évaluer ont un effet désinfectant.
Les mesures de désinfection ne peuvent être exécutées que sur instruction médicale et sous la forme prescrite.

Concentrés et systèmes à plusieurs composants (modulaires)

Les concentrés et systèmes à plusieurs composants (systèmes modulaires) s'avèrent judicieux d'un point de vue écologique. Attention lors de la manipulation de concentrés. Lors de l'utilisation de produits concentrés, la diminution des risques liés à l'application et le dosage exacts sont essentiels.

Pour les systèmes à plusieurs composants, les principaux ingrédients peuvent se combiner en fonction du degré de salissure et de la dureté de l'eau. Les systèmes à plusieurs composants présentent l'inconvénient que les différents composants ne répondent par nature pas aux critères puisque le produit comprend plusieurs composants.

Outre une évaluation normale, un produit donné peut recevoir une **évaluation de concentré** et une **évaluation de système à plusieurs composants**. Pour cette évaluation, des concentrations limites plus élevées s'appliquent pour certains ingrédients.

Groupes de produits pour les concentrés et les systèmes à plusieurs composants

Groupe de produits	Type de produit	Code
VAISSELLE	Produit pour lave-vaisselle - concentré	118
VAISSELLE	Liquide de rinçage - concentré	125
VERRE / FENÊTRE	Nettoyant pour vitres - concentré	123
LINGE	Produit de lessive modulaire de base	2
LINGE	Produit de lessive modulaire blanchissant	3
LINGE	Adoucissant modulaire	4
LINGE	Renforceur de produit de lessive- concentré	122
WC / SANITAIRES	Nettoyant sanitaire - concentré	128
AUTRES / PRODUITS SPÉCIAUX	Nettoyant pour four / barbecue - concentré	126

II) Classification des produits

A) Critères d'évaluation

Des critères s'appliquant aux ingrédients ont été définis pour les produits ; ces ingrédients sont classés peu, modérément ou fortement polluants. Les critères se rapportent d'une part aux ingrédients eux-mêmes et d'autre part à la « quantité » des ingrédients utilisés (pourcentage en poids).

Comme aucune concentration individuelle n'est indiquée pour les agents tensio-actifs, la pire évaluation individuelle est prise en considération pour l'évaluation du produit.

Évaluation des ingrédients :



la substance est classée peu polluante à cette concentration



la substance est classée modérément polluante à cette concentration



la substance est classée fortement polluante à cette concentration

Évaluation de l'emballage / évaluation relative aux pastilles et poudres :



évaluation positive



évaluation moins positive



évaluation négative

Évaluation du produit :

Un (1) ingrédient « fortement polluant » ou une évaluation négative pour l'emballage (légende : **rouge**) entraîne l'exclusion du produit. Une évaluation positive du produit est par conséquent impossible.

Quatre (4) ingrédients « modérément polluants » et évaluations moins positives pour l'emballage (global) (légende : **jaune**) entraînent l'exclusion du produit. Une évaluation positive du produit est par conséquent impossible.

Si le produit contient exclusivement des ingrédients « peu polluants » et présente des évaluations positives pour l'emballage (global) (légende : **vert**), ou maximum trois (3) ingrédients « peu polluants » et des évaluations moins positives pour l'emballage (global) (légende : **jaune**), il bénéficie d'une évaluation positive et peut ainsi être marqué et distribué avec la mention « **Shop Green** » dans le commerce luxembourgeois.

B) Teneur en eau

Une teneur en eau trop élevée entraîne des contraintes accrues pour le transport et le stockage. Par conséquent, les produits présentant une teneur en eau supérieure à 95% - sauf les nettoyeurs pour verre et vitres - font l'objet d'une évaluation négative.

Teneur en eau	≤95	>95
Teneur en eau en %		

C) Critères pour les agents tensio-actifs

Pour les agents tensio-actifs, il faut tenir compte de la grande ampleur de ce groupe et du fait que les propriétés des agents tensio-actifs peuvent parfois varier très fortement au sein d'une classe de composés en fonction de la structure précise, même si la formule chimique totale est identique. De même, l'utilisation de différents noms de nomenclature et de marque complique l'identification des liaisons.

Les pourcentages sont moins pertinents pour l'évaluation des agents tensio-actifs car les agents utilisés dans les lessives et les produits de nettoyage sont souvent des mélanges ou des solutions aqueuses.

Pour l'évaluation des agents tensio-actifs, l'accent est davantage mis sur l'écotoxicité aquatique. La toxicité pour l'être humain est également prise en considération dans les critères.

L'évaluation de la biodégradabilité des agents tensio-actifs est axée sur les critères pour le label écologique EU et sur la classification correspondante conformément à la liste DID (Detergent Ingredient Database) actuelle.

En présence de plusieurs agents tensio-actifs, une évaluation globale est effectuée. Comme aucune concentration individuelle n'est indiquée pour les agents tensio-actifs, la valeur de l'agent tensio-actif le moins bien classé est prise en considération pour la classification du produit.

Numéro CAS

Dans la mesure du possible, il faut dans tous les cas indiquer le numéro CAS (Chemical Abstract Service) des agents tensio-actifs dans la notification de la recette.

Fiche de données de sécurité ou données relatives à la toxicité aquatique

La fiche de données de sécurité est toujours requise pour l'évaluation de l'agent tensio-actif. Si cette fiche de données de sécurité de l'agent tensio-actif ne mentionne aucune donnée relative à la toxicité aquatique, il convient de présenter des données supplémentaires.

Évaluation de l'agent tensio-actif : classification selon la liste DID

L'évaluation de l'écotoxicité de l'agent tensio-actif s'effectue si possible sur base de l'affectation conformément à la liste DID (Detergent Ingredient Database) du label environnemental européen.

<http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/documents/DID%20List%20PART%20A%202016%20FINAL.pdf>

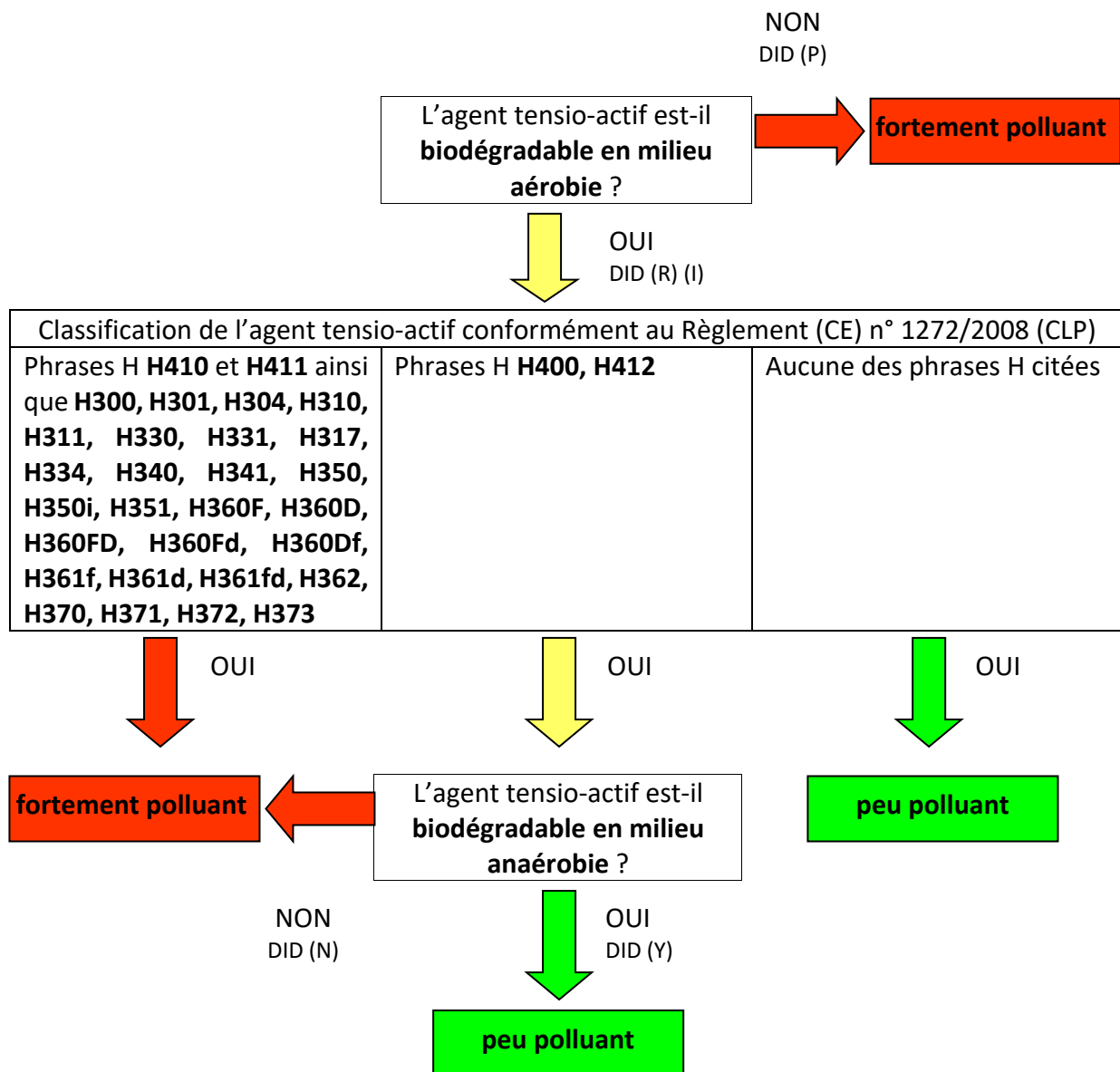


Figure : Schéma fonctionnel pour l'évaluation d'agent tensio-actif

D) Critères pour les autres ingrédients

Les principaux ingrédients et leurs évaluations correspondantes figurent dans les tableaux ci-dessous.

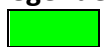
Cette liste n'est pas exhaustive. Pour les substances qui ne figurent pas sur cette liste, une évaluation des substances individuelles est effectuée sur base des critères de toxicité pour l'être humain et d'écotoxicité. Les documents correspondants doivent être mis à disposition.

Les exceptions et les remarques relatives au schéma présenté dans le tableau sont reprises dans les notes en bas de page. Toutes les indications sont en pourcentage en poids.

Les concentrations indiquées se rapportent à des ingrédients ajoutés délibérément. Les salissures inévitables selon la technique du processus de production ne sont pas prises en considération.

Outre une évaluation normale, un produit donné peut recevoir une **évaluation de concentré** et une **évaluation de système à plusieurs composants**. Pour cette évaluation, des concentrations limites plus élevées s'appliquent pour certains ingrédients. Les groupes de produits pour les concentrés et les systèmes à plusieurs composants sont repris à la page 5. Les valeurs limites de concentration sont reprises à partir de la page 13.

Légende :



peu polluant



modérément polluant



fortement polluant

Alcalins	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Hydrogénocarbonate de sodium, hydrogénocarbonate de potassium								
Carbonate de sodium, carbonate de potassium, carbonate de calcium								
Silicates de sodium, métasilicate de sodium 5-hydrate, silicates de potassium, polysilicates de sodium, polysilicates de potassium	¹							
Hydroxyde de sodium, hydroxyde de potassium et/ou somme de l'hydroxyde de sodium et de l'hydroxyde de potassium	²							
Monoéthanolamine ou triéthanolamine libre								
Diéthanolamine, solution ammoniacale								
Agents blanchissants	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Percarbonate de sodium, peroxyde d'hydrogène								
Composés borés, agents blanchissants à base de chlore								
Enzymes	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Somme de tous les enzymes (cellulases, amylases, lipases, protéases)								
Colorants	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Colorants agréés pour les aliments								
Autres colorants								

¹ Exception : produits pour lave-vaisselle peu polluants jusqu'à 20 %, fortement polluants à partir de 20 %

² Exception : produits pour lave-vaisselle peu polluants jusqu'à 20 %, fortement polluants à partir de 20 %

Adjuvants	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Iminodisuccinate, acétate de méthylglycidine (MGDA), gluconate de sodium, acide polyaspartique et ses sels, tétrasodium glutamate diacétate (GLDA), zéolithe A, citrates (citrates trisodique, citrate tripotassique)								
Disilicate de sodium								
Phosphonates, polycarboxylates								
EDTA, NTA, DTPA et leurs sels, phosphates anorganiques								
Sels neutres	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Chlorure de sodium, de potassium et de calcium, sulfates de sodium et de magnésium, silicate de magnésium								
Agents azurants	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Agents azurants								
Solvants organiques	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Groupe 1 1-butoxy-2-propanol (CAS 5131-66-8), 2-butoxy-1-propanol (CAS 15821-83-7), gamma-butyrolactone (CAS 96-48-0), 1-tert-butoxy-2-propanol (CAS 57018-52-7), éther de diéthylène glycol dibutyle (CAS 112-73-2), éther diméthylrique du dipropylène glycol (CAS 111109-77-4), dipropylène glyco-n-butyléther (CAS 29911-28-2), éthanol (CAS 64-17-5), 1-propanol (CAS 71-23-8), 2-propanol (CAS 67-63-0), propylène glycol (CAS 57-55-6), butanone comme dénaturant dans l'éthanol (CAS 78-93-3)	³							
Groupe 2 1-butanol (CAS 71-36-3), 2-butanol (CAS 78-92-2), butanol tertiaire (CAS 75-65-0), 2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol (CAS 112-34-5), n-butoxy-1-propanol (CAS 10215-33-5), éther dioctylique (CAS 629-82-3), dipropylène glycol (CAS 25265-71-8), éther de dipropylène glycol monométhylrique (CAS 34590-94-8), 1-éthoxy-2-propanol (CAS 1569-02-4), 2-éthoxypropanol (CAS 19089-47-5), diéthylène glycol (CAS 111-90-0), hexylène glycol (CAS 107-41-5), 1-méthoxypropanol-2 (CAS 107-98-2), 1,1'-oxydi-2-propanol (CAS 110-98-5), 1-phénoxy-2-propanol (CAS 770-35-4), 2-phénoxy éthanol (CAS 122-99-6), éther propylique de propylglycol (CAS 1569-01-3) Alcool benzylique comme adjuvant de conservation (CAS 100-51-6)	⁴							
Groupe 3 Acétone (CAS 67-64-1), hydrocarbures aromatiques (CAS 90989-39-2), butylglycol (CAS 111-76-2), diéthylène glycol (CAS 111-46-6), diméthyléther de diéthylène glycol (CAS 111-96-6), éther de monobutyl de dipropylène glycol (CAS 24083-03-2), glycol éthylène (CAS 107-21-1), glycol éthyle (CAS 110-80-5), méthanol (CAS 67-56-1), méthyldiglycol (CAS 111-77-3), méthylglycol (CAS 109-86-4), acétate de méthylglycol (CAS 110-49-6), n-éthyl-2-pyrrolidone (CAS 2687-91-4), n-méthyl-2-pyrrolidone (CAS 872-50-4), propylène glycol-2-méthyléther (CAS 1589-47-5), white spirit								

³ Exception : nettoyeurs de base et produits d'entretien du sol : modérément polluants de 10 % à 30 %, fortement polluants à partir de 30 %

⁴ Exception : nettoyeurs de base et produits d'entretien du sol : modérément polluants jusqu'à 10 %, fortement polluants à partir de 10 %

Composants d'entretien des sols	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Polymères exempts de sels de métal, cires et résines naturelles								
Polymères contenant des sels de métal, agents tensio-actifs fluorés								
Acides	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Acide malique, acide lactique, acide tartrique, acide citrique								
Acide sulfamique, acide acétique, acide méthane sulfonique								
Acide glycolique ⁵ , acide oxalique								
Acide borique, acide peracétique ⁶ , acide phosphorique, acide nitrique, acide chlorhydrique, acide sulfurique								
Adoucissants	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Ester d'acide citrique, lactate d'éthyle								
Ester d'acide phosphorique, phthalates								
Autres additifs	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Cumène sulfonate								
Éthylcellulose, hydroxyéthylcellulose								
Glycérine								
TAED								
Gomme xanthane gomme de guar								
Urée								
Benzoate de sodium								
Benzotriazoles								
CMC								
Polysiloxanes (silicones, huiles de silicone, ...)								
Composés de pyrrolidone	⁷							
Microplastique	⁸							
Nanocomposés								
Polyéthylène glycol PEG MG < 4100								
Polyéthylène glycol PEG MG > 4100								
Parfums	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Somme de tous les parfums								
Composants du parfum qui portent les phrases H317, H410 et H411								
Composés de musc nitré et polycyclique								

La fiche de données de sécurité actuelle du parfum est requise pour la classification des composants dudit parfum. Sans la présentation de cette fiche, il n'est pas possible de procéder à une évaluation positive du produit.

⁵ Uniquement pour domaine professionnel (la teneur en acide méthoxyacétique doit être inférieure à 0,3 %)

⁶ L'acide peracétique est admis comme stabilisateur pour le peroxyde d'hydrogène.

⁷ Sauf n-éthyl-2-pyrrolidone, n-méthyl-2-pyrrolidone (voir solvants groupe 3)

⁸ Définition des microplastiques : particules en plastique macromoléculaire insolubles dans l'eau < 5 mm et non biodégradables selon OECD 301 A-F.

Agents conservateurs ⁹	Note	< 0,0015	< 0,005	< 0,01	< 0,1	> 0,1
CIT/MIT, MIT						
BIT						
2-butyl-benzo(d)isothiazolinone (BBIT), 2,2'-dithiobis(n-méthylbenzamide) (DTBMA), n-(3-aminopropyle-N-dodécylpropane-1,3-diamine), pyrrhione sodique (NaP), 2-biphényle de sodium, 2-octyl-2H-isothiazolinon-3-one (OIT)						
Acide sorbique, sorbate de potassium, potassium-(E,E)-hexa-2,4-dienoate, potassium-2-biphényle						
Séparateur de formaldéhyde, glutaraldéhyde, 3-iodo-2-propynyl-butylcarbamate (IPBC), composés d'ammonium quaternaires						

E) Critères pour les nettoyeurs à base de micro-organismes

Les micro-organismes délibérément ajoutés ne peuvent être évalués positivement dans le secteur professionnel que pour les nettoyeurs sanitaires et les nettoyeurs pour surfaces lisses. Ces produits ne peuvent pas être utilisés sur des surfaces en contact avec des aliments.

Légende



peu polluant



fortement polluant

Micro-organismes	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Micro-organismes, classe de risque 1, non sensibilisants							
Micro-organismes, classe de risque > 1							

Les réglementations sur la protection contre les accidents du travail définissent quatre classes de risque pour les produits biologiques. Seule la classe de risque 1 est jugée sans risque. Par conséquent, seuls les nettoyeurs à base de micro-organismes prescrits pour le domaine sanitaire sont repris dans notre liste. Ils doivent être **déclarés en conséquence** et ne peuvent contenir **que des micro-organismes de la classe de risque 1**.¹⁰

Les micro-organismes ne peuvent pas être **allergènes ni sensibilisants**. Le fournisseur doit en apporter la preuve.

Si les produits de nettoyage à base de micro-organismes satisfont à ces consignes, ils sont repris dans la **catégorie « Nettoyeurs sanitaires à base de micro-organismes »** ou **« Nettoyeur pour surfaces lisses à base de micro-organismes »**.

⁹ Le seul agent de conservation autorisé au titre du règlement sur les biocides (Règlement (CE) n° 528/2012) est la conservation au stockage. Le facteur de conversion de 0,01 % correspond à 100 ppm.

¹⁰ DIRECTIVE 2000/54/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 septembre 2000 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/PDF/?uri=CELEX:32000L0054&from=DE>

F) Critères pour les concentrés et les systèmes à plusieurs composants

Évaluation des concentrés

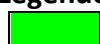
- 1) Les produits concentrés reçoivent une « Évaluation pour concentré » s'ils sont proposés avec un système de dosage approprié. Moyennant une utilisation conforme, le système empêche tout contact direct de l'utilisateur avec le produit chimique de nettoyage. Il s'agit par conséquent de **systèmes de dosage automatiques et/ou fermés**. Le fabricant doit en apporter la preuve par la présentation de prospectus, de descriptions, etc. en même temps que les documents de soumission, afin de les proposer activement aux acheteurs.
- 2) Comme il n'existe pas de définition univoque pour les concentrés, les valeurs indicatives suivantes s'appliquent à ce groupe de produits : **teneur en eau ≤ 70 %, dosage d'application $\leq 0,5$ % (en cas d'encrassement normal)**
- 3) La **notion « Concentré »** ou « produit concentré », etc. est clairement lisible sur l'**étiquette**. Cette notion est soit incluse dans le nom du produit, soit ajoutée par impression.

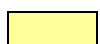
Évaluation de systèmes à plusieurs composants

- 1) Les produits / systèmes à plusieurs composants se voient attribuer une « évaluation modulaire » s'ils sont proposés avec un **système de dosage** approprié et des instructions de dosage précises, ou s'ils sont prévus pour un champ d'application précis. Ceci permet de réduire le contact direct de l'utilisateur avec les produits chimiques et de minimiser la charge sur l'environnement dues à des doses trop élevées. Le fabricant doit en apporter la preuve par la présentation de prospectus, de descriptions, etc. en même temps que les documents de soumission. L'évaluation nécessite également une description détaillée de l'utilisation et de la composition des produits en fonction du degré de salissure et de la dureté de l'eau.
- 2) Le **nom du produit**, l'**étiquette** ou l'**emballage** du produit doivent mentionner clairement qu'il s'agit de produits / systèmes à plusieurs composants.

Les critères généraux s'appliquent à tous les ingrédients. Pour les ingrédients suivants, les valeurs limites de concentration sont ouvertes aux concentrés et systèmes à plusieurs composants.

Légende :

 peu polluant

 modérément polluant

 fortement polluant

Concentré : Alcalins	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Hydrogénocarbonate de sodium, hydrogénocarbonate de potassium, carbonate de sodium, carbonate de potassium, carbonate de calcium								
KOH, NaOH, silicates de sodium, métasilicate de sodium 5-hydrate, silicates de potassium, polysilicates de sodium, polysilicates de potassium								
Mono-, triéthanolamine libre								
Concentré : Agents blanchissants¹¹	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Percarbonate de sodium, peroxyde d'hydrogène								

¹¹ Les agents blanchissants ne sont autorisés que pour les lessives modulaires.

Concentré : Solvants organiques	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Groupe 1 1-butoxy-2-propanol (CAS 5131-66-8), 2-butoxy-1-propanol (CAS 15821-83-7), gamma-butyrolactone (CAS 96-48-0), 1-tert-butoxy-2-propanol (CAS 57018-52-7), éther de diéthylène glycol dibutyle (CAS 112-73-2), éther diméthylque du dipropylène glycol (CAS 111109-77-4), dipropylène glyco-n-butyléther (CAS 29911-28-2), éthanol (CAS 64-17-5), 1-propanol (CAS 71-23-8), 2-propanol (CAS 67-63-0), propylène glycol (CAS 57-55-6), butanone comme dénaturant dans l'éthanol (CAS 78-93-3)								
Concentré : Acides	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Acide malique, acide lactique, acide tartrique, acide citrique								
Acide sulfamique, acide acétique, acide méthane sulfonique								
Acide peracétique	12							
Concentré : Adjuvants	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Iminodisuccinate, acétate de méthylglycidine (MGDA), gluconate de sodium, acide polyaspartique et ses sels, tétrasodium glutamate diacétate (GLDA), zéolithe A, citrates (citrate trisodique, citrate tripotassique)								
Disilicate de sodium								
Phosphonates, polycarboxylates								
Phosphates ¹³								
Concentré : Enzymes¹⁴	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	<30
Somme de tous les enzymes								

G) Informations, marquages et descriptions sur l'étiquette

Les fiches de données de sécurité ainsi que les consignes de dosage et de sécurité doivent être disponibles en ligne ou sur demande.

Les instructions d'utilisation doivent être rédigées de manière claire et compréhensible et idéalement dans plusieurs langues. Les consignes de dosage et de sécurité peuvent également être complétées par des pictogrammes.

Les ingrédients doivent être clairement déclarés. La déclaration conformément au règlement sur les détergents constitue une exigence minimum (Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents). Nous

¹² L'acide peracétique est admis comme stabilisateur pour le peroxyde d'hydrogène.

¹³ uniquement pour le groupe de produits pour lave-vaisselle - concentré

¹⁴ uniquement pour système modulaire (lessive) et produits pour lave-vaisselle

Rédigé en coopération avec DIE UMWELTBERATUNG et Energie- und Umweltberatung Niederösterreich

recommandons une déclaration complète pour tous les ingrédients sur l'étiquette ou la fiche de données.

Il est dans tous les cas interdit d'affirmer ou de suggérer sur l'emballage ou d'une autre manière, que le produit a un effet désinfectant.

H) Prescriptions relatives aux emballages

Marquage de l'emballage

Le marquage de l'emballage doit être effectué conformément à la Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et déchets d'emballage ou conformément à la norme DIN 6120 parties 1 et 2 en relation avec la norme DIN 7728 partie 1.

Matériaux pour l'emballage (plastiques durs pour bouteilles, flacons, aérosols et emballages en carton)

Les polymères halogénés pour l'emballage ne sont pas à utiliser.

Le présent catalogue de critères vise à promouvoir l'utilisation de matériaux recyclés et/ou de matériaux d'origine biologique pouvant être intégrés aux procédés existants de recyclage des matériaux.

Les matériaux recyclés comprennent par ex. le carton recyclé (exemple : unité d'emballage pour pastilles de lave-vaisselle) ou le PET recyclé (rPET) (exemple : détergent liquide). Les matériaux d'origine biologique comprennent par ex. le PET bio issu de la production végétale ou microbienne. Les composants de base du PET bio sont chimiquement identiques à ceux des plastiques conventionnels d'origine fossile¹⁵. Ces matériaux peuvent ainsi être introduits dans un processus de recyclage existant.

Les mélanges de matériaux recyclés et de matériaux d'origine biologique pouvant être introduits dans des processus de recyclage de matériaux existants sont autorisés.

Le renoncement aux matériaux recyclés et/ou aux matériaux d'origine biologique pouvant être introduits dans des processus de recyclage de matériaux existants doit être justifié.

Le cas ci-dessous peut entraîner une classification positive malgré le renoncement aux matériaux recyclés et/ou aux matériaux d'origine biologique pouvant être introduits dans des processus de recyclage de matériaux existants :

- Insuffisance des ressources pour les matériaux recyclés et/ou les matériaux d'origine biologique pouvant être introduits dans des processus de recyclage de matériaux existants
- Incompatibilité des matériaux recyclés et/ou de matériaux d'origine biologique pouvant être intégrés aux procédés existants de recyclage des matériaux, avec les domaines d'application des lessives et produits de nettoyage

Une décision au cas par cas est néanmoins toujours requise.

¹⁵ Source : Administration de l'environnement – Plastiques biodégradables – Recherche bibliographique et sur Internet, considérations sur la situation réelle au Luxembourg (décembre 2018)

Légende :

positive



moins positive



négative

Utilisation de matériaux recyclés et de matériaux d'origine biologique pouvant être introduits dans des processus de recyclage de matériaux existants
(les mélanges des deux matières utilisées sont autorisés)

min. 80 % de l'emballage	
< 80 % de l'emballage	

L'offre des recharges est vivement souhaitée.

Pastilles et poudres pour lave-vaisselle et machines à laver

La classification suivante est appliquée pour les pastilles et poudres pour lave-vaisselle, ainsi que pour les pastilles et poudres pour machine à laver :

Légende :

positive



moins positive



négative

Poudre pour lave-vaisselle / machine à laver	
Pastilles non emballées séparément	
Pastilles emballées séparément dans des matériaux solubles dans l'eau (par ex. alcool polyvinylique)	
Pastilles emballées séparément dans des matériaux non solubles dans l'eau (par ex. film PE)	